



PLUi – Ateliers thématiques

Environnement

12, 15 et 16 avril 2019



- Faire émerger le **projet politique** à partir du travail engagé dans le diagnostic.
- Pour chaque enjeu dégagé dans le diagnostic du PLUi, le PADD du SCoT, la note d'enjeux de l'Etat, **travailler une rédaction d'objectif à intégrer dans le PADD.**
- Définir, pour certains objectifs, **des principes de déclinaisons au sein de l'armature territoriale.**
- Les objectifs seront appréhendés **de façon transversale en CIM**, pour éventuels arbitrages.
- La déclinaison locale des enjeux sera effectuée lors des **ateliers territoriaux.**
- Les formulations sont des propositions, sur lesquelles **les élus doivent avoir le dernier mot.**

| | | |
|-----------------------|---------------|--|
| Vendredi 12/04 | 9h30-12h : | Environnement |
| | 13h30-15h00 : | Eau |
| | 15h30-17h : | Agriculture |
| Lundi 15/04 | 9h30-12h : | Armature territoriale et démographique |
| | 13h30-15h00 : | Habitat |
| | 15h30-17h : | Mobilités |
| Mardi 16/04 | 9h30-12h : | Economie |
| | 13h30-15h00 : | Tourisme |
| | 15h30-17h : | Commerce |

✓ Art. L371-1 à 6 du Code de l'Environnement – Issus de la loi Grenelle II (n°2010-788)

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité** en participant à la préservation, à la gestion et à **la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. »

✓ Normes supérieures

Prise en compte du SRCE (art. L371-3, C. env.) par les SCoT et les PLU

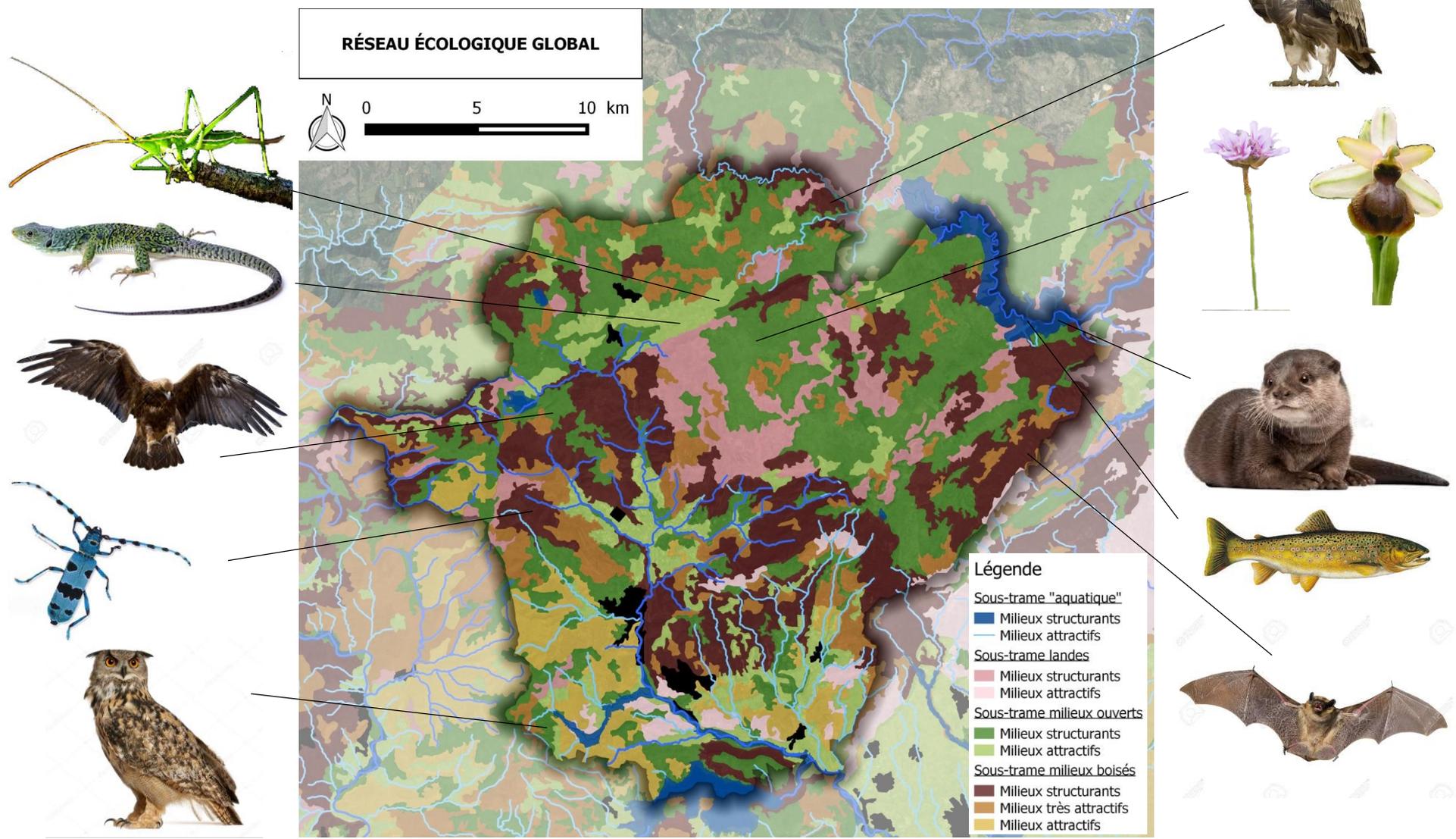
Compatibilité du PLU avec le SCoT (art. L111-1, C. urb)

✓ Loi ALUR (n°2014-366) et art L113-29 du Code de l'Urbanisme

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent **classer en espaces de continuités écologiques des éléments des trames verte et bleue**, définies aux II et III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui sont nécessaires à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques. »

« Le règlement peut également **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'**aux espaces nécessaires aux continuités écologiques**. »

Rappel : les principaux enjeux environnementaux



Rappel : les principaux enjeux environnementaux

Le territoire révèle une diversité de milieux naturels et semi-naturels qui abritent de nombreuses espèces patrimoniales. Une grande partie du territoire est classée en zones Natura 2000.

L'urbanisation et la multiplication des infrastructures routières entraînent la **fragmentation de ces espaces** et la **perturbation de la circulation des espèces animales** associées.

Le **maintien de la biodiversité** et le **respect des grands équilibres naturels** représentent un enjeu majeur pour le territoire.

- 1. Les objectifs de fond**
2. Les objectifs de maintien de la biodiversité
3. Les objectifs de maintien ou rétablissement des fonctionnalités écologiques

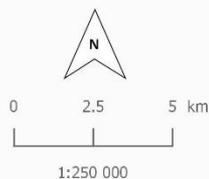
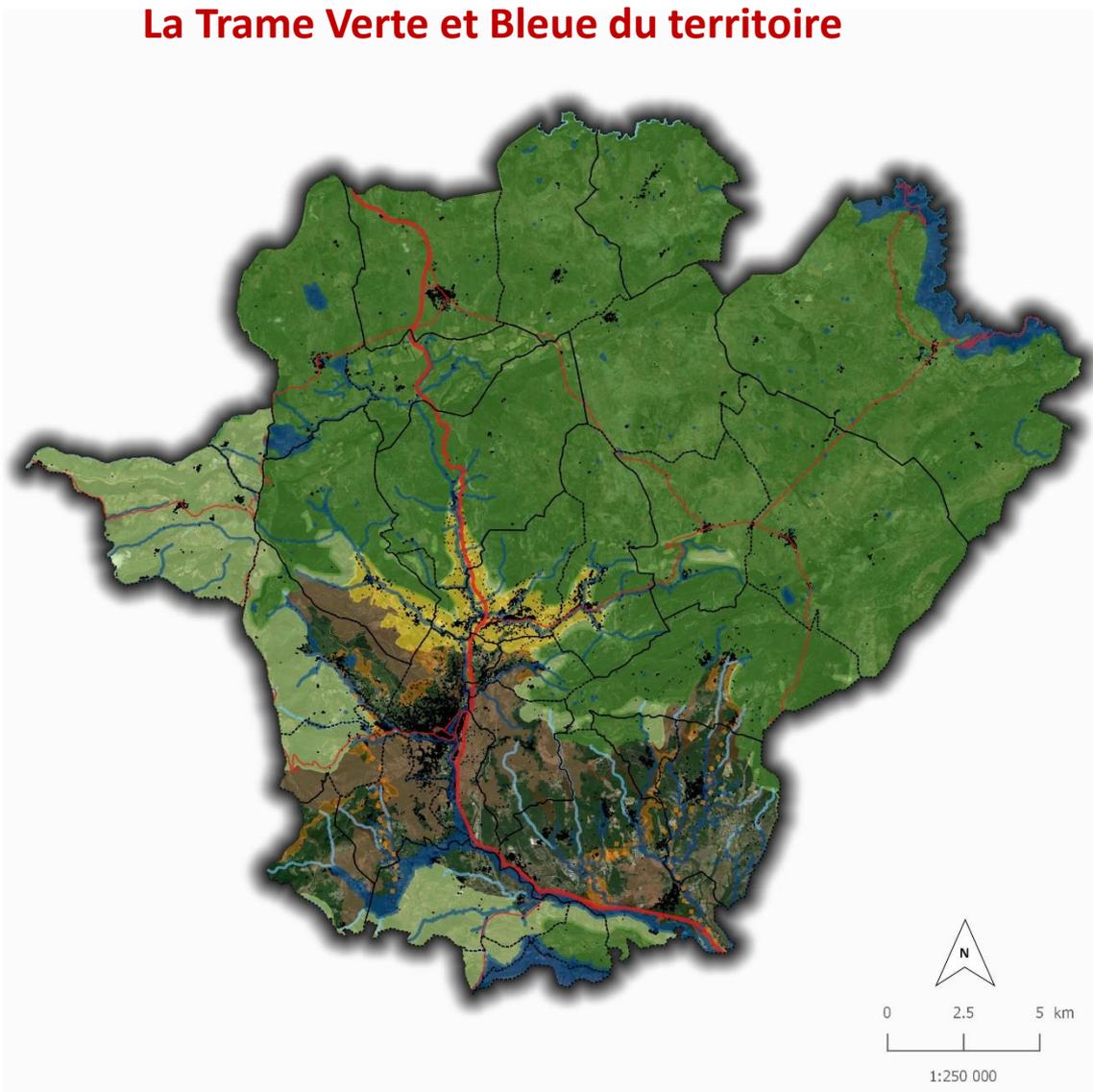
La définition d'une **Trame Verte et Bleue** est une première étape pour organiser le maintien de la biodiversité et la fonctionnalité des milieux. Elle permet le classement des espaces naturels selon leur nature (milieux boisés, aquatiques, humides, ouverts) et leur rôle (réservoir de biodiversité, corridor écologique), et identifie également les connexions ou obstacles entre ces différents espaces.

Les objectifs de fond sont de :

- ❖ **Garantir la fonctionnalité des continuités écologiques.**
- ❖ **Limiter l'impact des activités anthropiques sur l'environnement.**
- ❖ **Maintenir les milieux ouverts** menacés par la déprise agricole et l'abandon de leur gestion
 - Enjeu environnemental, agricole et paysager.

1. Les objectifs de fond

La Trame Verte et Bleue du territoire



PLUi Lodévois & Larzac

Enjeux environnementaux



▭ Limites communales

■ Bâti

Infrastructures routières

— Autoroute

— Liaison régionale

Éléments de la Trame Verte et Bleu

■ Trame Bleue - Coeurs de biodiversité

■ Trame Bleue - Pôles d'intérêt écologique

■ Trame Verte - Coeurs de biodiversité

■ Trame Verte - Pôles d'intérêt écologique

■ Corridors boisés

■ Espaces de liaison boisés

■ Corridors de milieux ouverts

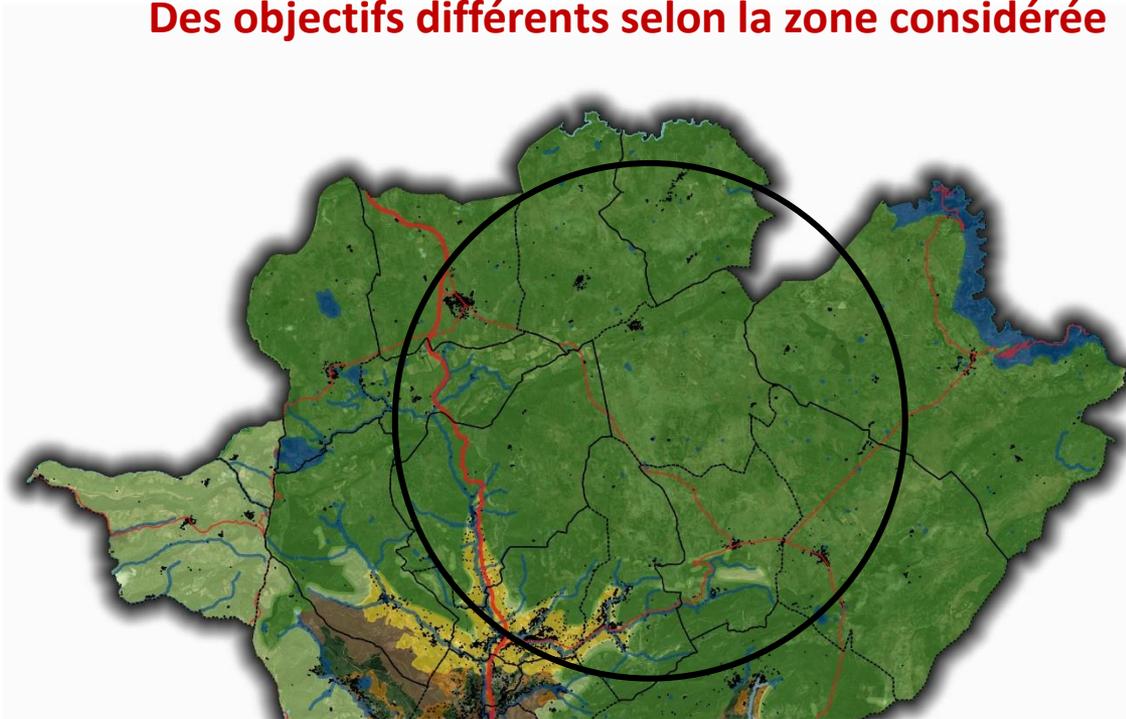
■ Espaces de liaison à dominante de milieux ouverts

●●● Corridors partiels

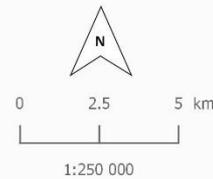
Sources : Trame Verte et Bleue (CRBE)

1. Les objectifs de fond

Des objectifs différents selon la zone considérée



Causes
→ **Maintenir les milieux ouverts**



PLUi Lodévois & Larzac

Enjeux environnementaux

- Limites communales
- Bâti

Infrastructures routières

- Autoroute
- Liaison régionale

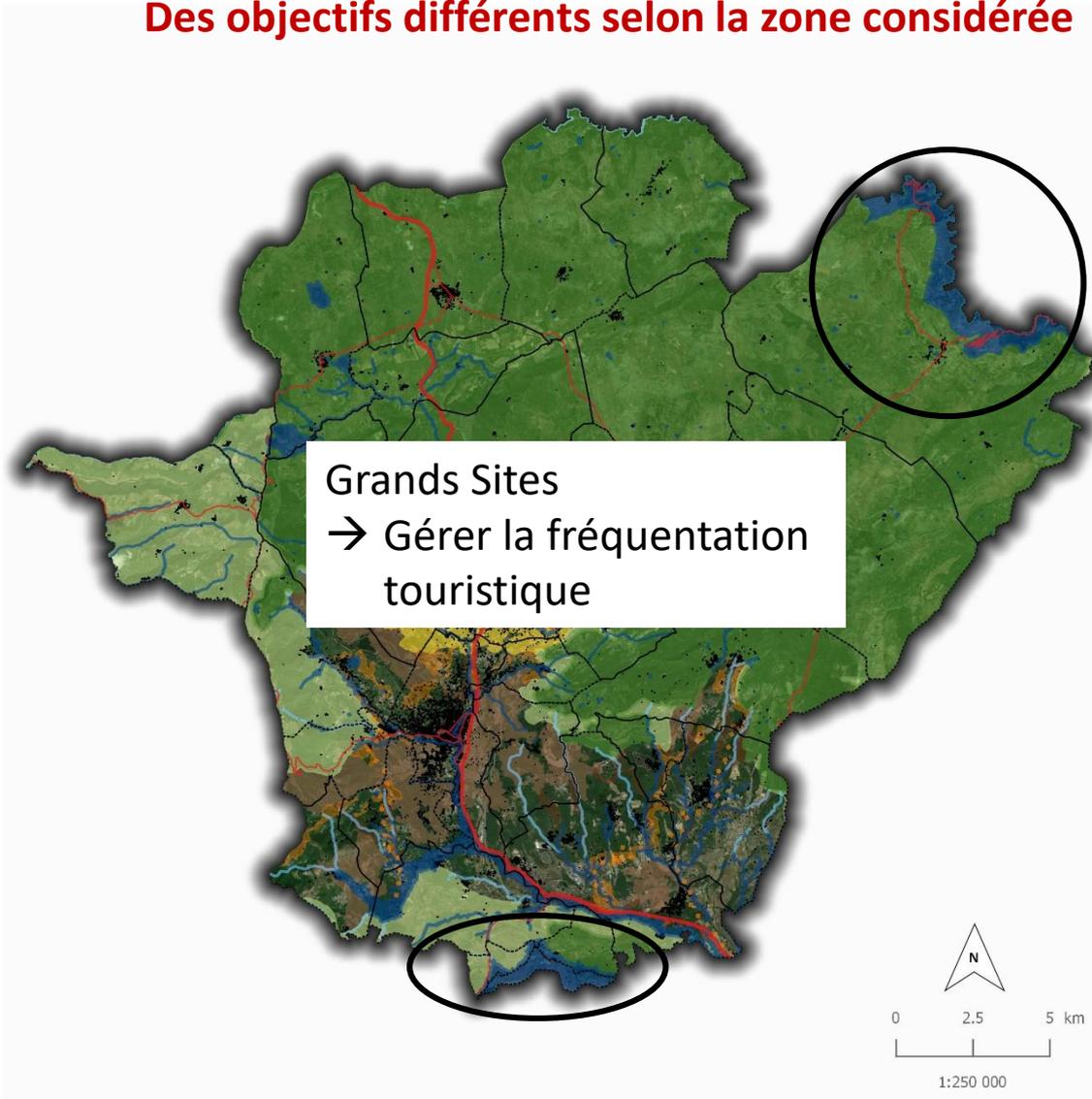
Éléments de la Trame Verte et Bleu

- Trame Bleue - Coeurs de biodiversité
- Trame Bleue - Pôles d'intérêt écologique
- Trame Verte - Coeurs de biodiversité
- Trame Verte - Pôles d'intérêt écologique
- Corridors boisés
- Espaces de liaison boisés
- Corridors de milieux ouverts
- Espaces de liaison à dominante de milieux ouverts
- Corridors partiels

Sources : Trame Verte et Bleue (CRBE)

1. Les objectifs de fond

Des objectifs différents selon la zone considérée



Grands Sites
→ Gérer la fréquentation
touristique

PLUi Lodévois & Larzac

Enjeux environnementaux



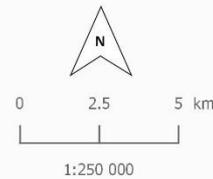
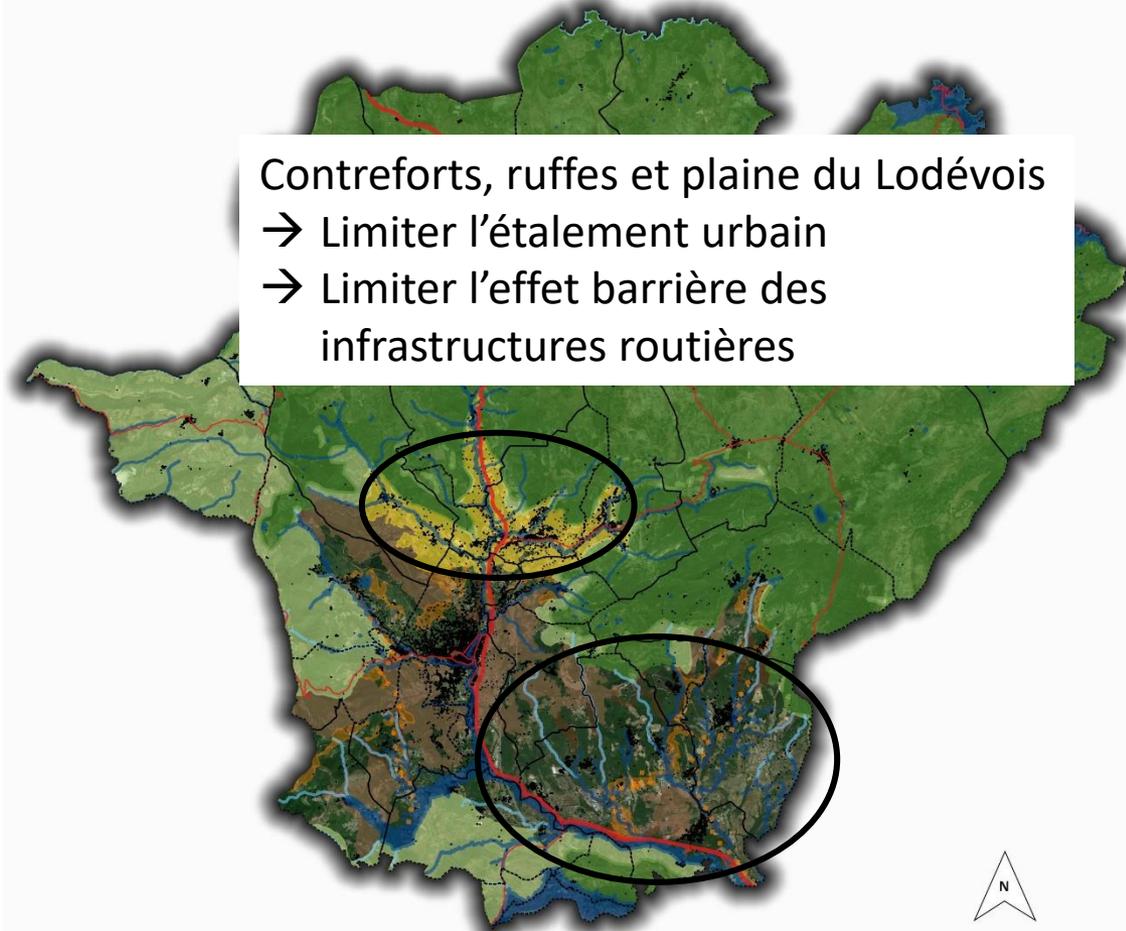
- Limites communales
- Bâti
- Infrastructures routières**
 - Autoroute
 - Liaison régionale
- Éléments de la Trame Verte et Bleu**
 - Trame Bleue - Coeurs de biodiversité
 - Trame Bleue - Pôles d'intérêt écologique
 - Trame Verte - Coeurs de biodiversité
 - Trame Verte - Pôles d'intérêt écologique
 - Corridors boisés
 - Espaces de liaison boisés
 - Corridors de milieux ouverts
 - Espaces de liaison à dominante de milieux ouverts
 - Corridors partiels

Sources : Trame Verte et Bleue (CRBE)

1. Les objectifs de fond

Des objectifs différents selon la zone considérée

Contreforts, ruffes et plaine du Lodévois
 → Limiter l'étalement urbain
 → Limiter l'effet barrière des infrastructures routières



PLUi Lodévois & Larzac

Enjeux environnementaux

- Limites communales
- Bâti

Infrastructures routières

- Autoroute
- Liaison régionale

Éléments de la Trame Verte et Bleu

- Trame Bleue - Coeurs de biodiversité
- Trame Bleue - Pôles d'intérêt écologique
- Trame Verte - Coeurs de biodiversité
- Trame Verte - Pôles d'intérêt écologique
- Corridors boisés
- Espaces de liaison boisés
- Corridors de milieux ouverts
- Espaces de liaison à dominante de milieux ouverts
- Corridors partiels

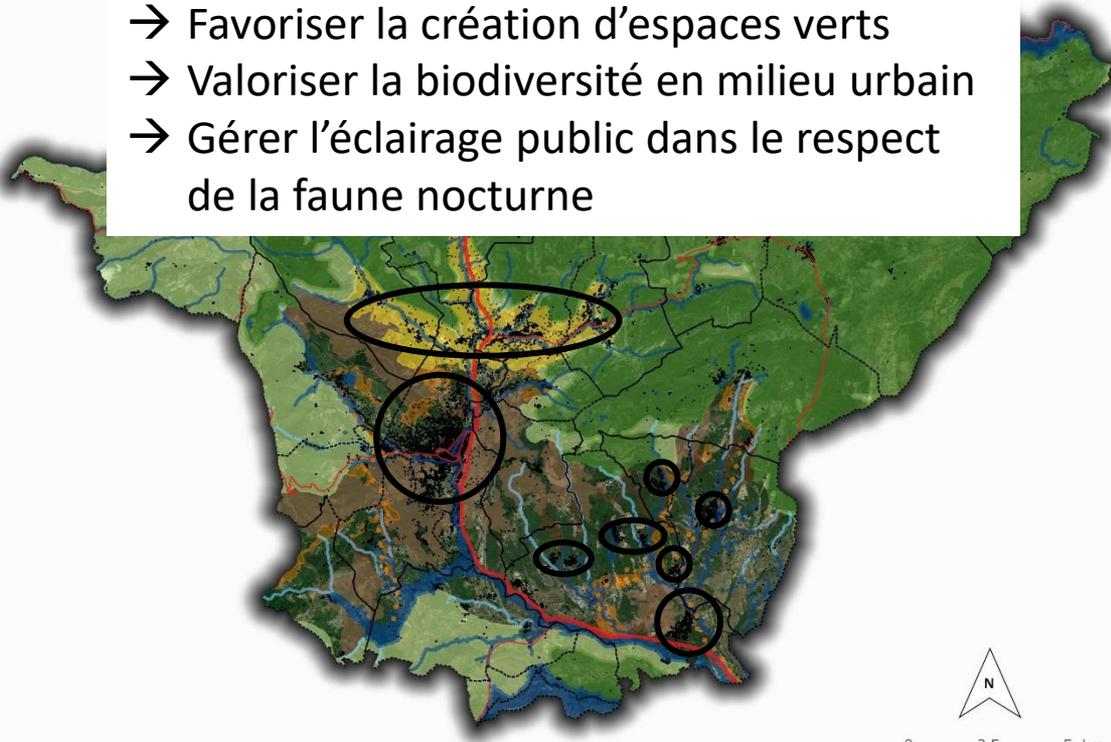
Sources : Trame Verte et Bleue (CRBE)

1. Les objectifs de fond

Des objectifs différents selon la zone considérée

Espaces urbains de la plaine du Lodévois et des contreforts

- Limiter l'étalement urbain
- Favoriser la création d'espaces verts
- Valoriser la biodiversité en milieu urbain
- Gérer l'éclairage public dans le respect de la faune nocturne



PLUi Lodévois & Larzac

Enjeux environnementaux



- Limites communales
- Bâti
- Infrastructures routières**
 - Autoroute
 - Liaison régionale
- Éléments de la Trame Verte et Bleue**
 - Trame Bleue - Coeurs de biodiversité
 - Trame Bleue - Pôles d'intérêt écologique
 - Trame Verte - Coeurs de biodiversité
 - Trame Verte - Pôles d'intérêt écologique
 - Corridors boisés
 - Espaces de liaison boisés
 - Corridors de milieux ouverts
 - Espaces de liaison à dominante de milieux ouverts
 - Corridors partiels

Sources : Trame Verte et Bleue (CRBE)

1. Les objectifs de fond
- 2. Les objectifs de maintien de la biodiversité**
3. Les objectifs de maintien ou de rétablissement des fonctionnalités écologiques

2. Les objectifs de maintien de la biodiversité

De manière générale, il serait nécessaire de :

- **préserver les réservoirs de biodiversité**

- constitués par des « cœur de biodiversité » et « pôles d'intérêt ».

- classés en zone N (ou « N^{TVB} ») et **inconstructibles**

- (sauf éventuellement pour agriculture ou exploitation forestière).

Pour les communes entièrement situées en réservoir de biodiversité :

- **envisager des extensions très limitées et justifiées**

- démarche « Eviter, Réduire, Compenser »

- dossiers règlementaires obligatoires

- instaurer une **inconstructibilité de principe des installations photovoltaïques** au sol en zone naturelle.

- identifier **clairement les secteurs** sur lesquels peuvent être envisagés les parcs éoliens.

2. Les objectifs de maintien de la biodiversité

Pour les espaces boisés et forêts

- hiérarchiser et assurer la pérennisation des espaces boisés

→ classement en EBC

- interdiction des changements d'usage du sol.
- refus des demandes d'autorisation de défrichement.

→ identifier des bois par l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

- protection pour des motifs écologiques.
- mesures prescriptives pour assurer leur préservation ou restauration.
- coupes et abattages soumis à déclaration préalable.

2. Les objectifs de maintien de la biodiversité

Pour les milieux aquatiques et zones humides

- **Protection stricte des zones humides** (conformément aux prescriptions du SDAGE).
- Définition de **zones tampons** autour des cours d'eau, adaptées au contexte local.
- **Maintenir ou restaurer la qualité de la ressource.**
- **Gestion quantitative durable de la ressource**
 - Veiller à la conservation d'un débit réservé (débit minimal obligatoire) des cours d'eau et des résurgences.
- **Limiter et mieux gérer le risque inondation.**
- **Lutter contre les espèces envahissantes**
 - Choix d'espèces végétales autochtones pour les espaces verts.

} Objectifs liés à la gestion de la ressource en eau

2. Les objectifs de maintien de la biodiversité

Pour les sites remarquables (Grands Sites, Natura 2000, etc)

- **valoriser les actions engagées** sur les sites remarquables du territoire
 - documents d'objectifs Natura 2000.
- respecter le **principe d'inconstructibilité** d'une bande de 300 mètres autour du Lac du Salagou
 - parties naturelles des rives uniquement.
- **gérer la fréquentation touristique**
 - maîtriser le stationnement et les cheminements (routiers, pédestres, etc.).
 - améliorer l'accueil des différents usagers.
 - limiter les conflits d'usage.

1. Les objectifs de fond
2. Les objectifs de maintien de la biodiversité
- 3. Les objectifs de maintien ou de rétablissement des fonctionnalités écologiques**

3. Les objectifs de maintien ou de rétablissement des fonctionnalités écologiques

- **Préserver les corridors écologiques et espaces de liaisons** par un zonage A^{TVB} ou N^{TVB}.
 - pas d'inconstructibilité totale.
 - actions pour élargir ou restaurer ces continuités écologiques
 - Règlement imposant certaines plantations.
 - Classement de boisements en EBC.
 - Identification des espaces au titre de l'article L151-23 (C. urb.).
 - Définition d'emplacements réservés au titre de l'article L151-41 (C. urb.).
 - Orientations d'Aménagement et de Programmation.

3. Les objectifs de maintien ou de rétablissement des fonctionnalités écologiques

- **Consolider les coupures d'urbanisation**
 - densifier l'urbanisation.

- **Limiter l'effet barrière des voies de circulation**
 - préserver les abords des passages sous voies.
 - développer les modes de déplacement doux (effet indirect).
 - développer le covoiturage (effet indirect).

- **Développer un réseau d'espaces de nature en ville**
 - anticiper les transitions villes / espaces agricoles.
 - gérer l'éclairage public pour les espèces nocturnes.

Il est nécessaire de bien identifier les enjeux et projets pour les différents espaces afin de définir l'outil le mieux adapté :

- pour la protection des boisements.
- pour la restauration des continuités écologiques
 - choix des outils selon l'enjeu et les travaux à réaliser.
 - maîtrise foncière publique ?
 - travaux à la charge de la collectivité ou des propriétaires ?

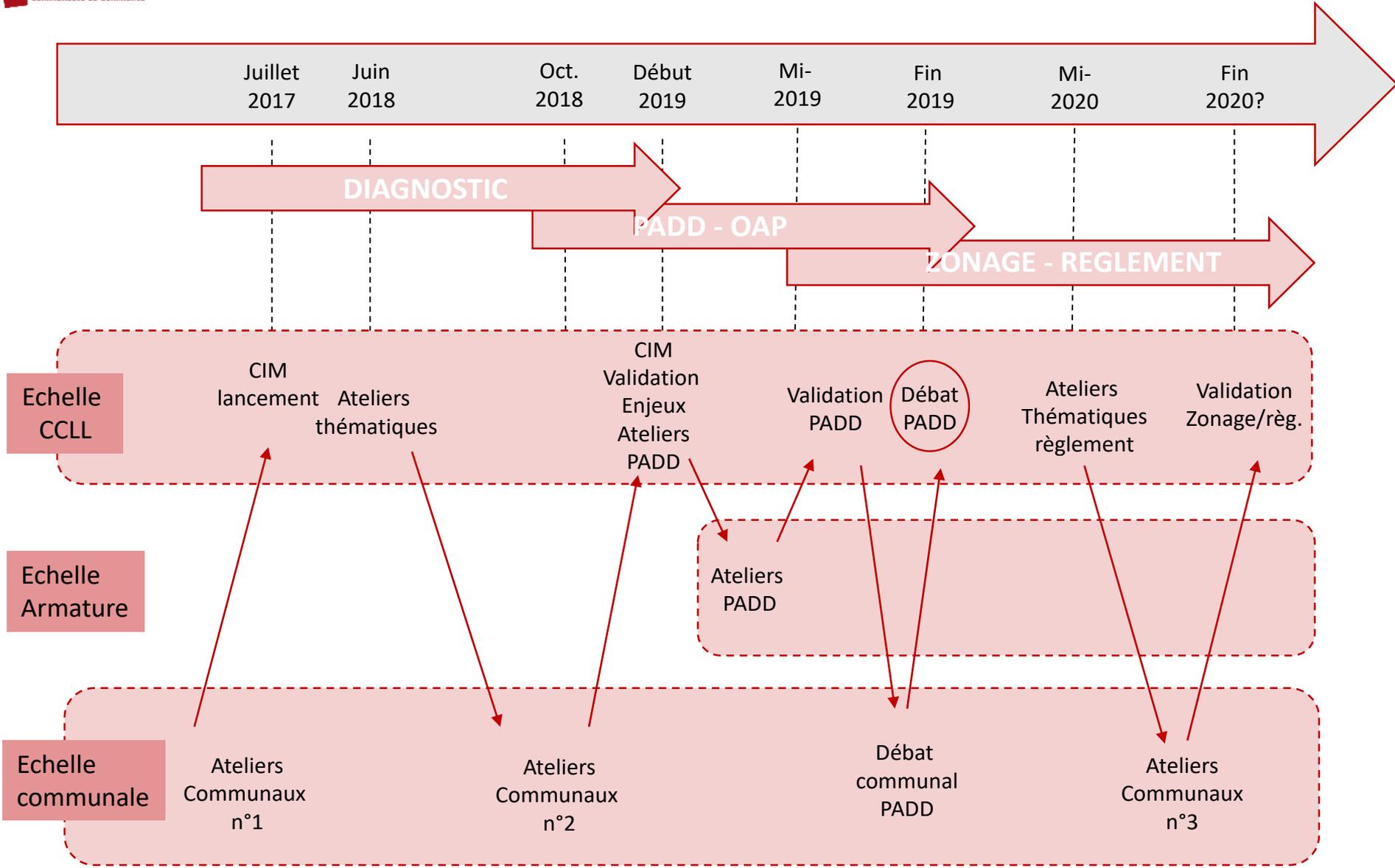
Trames vertes urbaines de Lodève :

- corridors identifiés permettant de contourner la ville
- passages éventuels sur les berges des cours d'eau
 - continuer les efforts de renaturation des berges

Comment amener la **nature en ville** ?

- Quels acteurs sont susceptibles d'intervenir ?
- Demande sociale urbaine ?
- Linéaires boisés et murets en pierre au bord des routes
- Perméabilité des clôtures
- Pose de nichoirs
- Protection des espaces
- ...

- **Atelier transversal à organiser après les ateliers thématiques.**
- **Ateliers territoriaux par catégories de communes.**
- **Validation du PADD par la CCLL.**
- **Diffusion du PADD aux communes pour débat.**



Merci pour votre attention !